


Patrick MORAND


Nouveau régime des plombiers entre en vigueur le 1er avril 2017 : un arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison

De : "Universymo" <contact@universymo.info>

date : sam. 11/02/2017 11:00

À : "gbplomberie@orange.fr" <gbplomberie@orange.fr>

 Logo Universymo

 01 83 75 32 04

Solution pour l'arrêté du 24 janvier 2017

Site web de gestion des entreprises de plomberie

Solution qui vous aide à faire grandir votre entreprise tout en respectant les normes même le nouveau Arrêté du 24 janvier 2017

Arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Par rapport à la réglementation antérieure, le texte introduit notamment trois dispositions nouvelles :

- le barème des prix des principales prestations proposées par les professionnels intervenant dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison devra dorénavant être également publié sur le site internet mis en ligne par le professionnel ;
- il prévoit la remise au client par le professionnel, d'informations pré-contractuelles et contractuelles, issues de la fusion des deux documents dénommés antérieurement « devis » et « ordre de réparation », transmises sur support durable ;
- il distingue explicitement les prestations conclues dans le cadre des contrats de vente ou de fourniture de services conclus à distance et hors établissement des prestations conclues dans les locaux du professionnel.

[Plus de détails](#) [Article lié](#)